20e SOMMET DE LA FRANCOPHONIE

Phnom Penh (Cambodge), 15-16 novembre 2026

Projet de l'Appel de Phnom Penh

« Protection du patrimoine culturel et promotion de la diversité culturelle »

Nous, Chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, réunis à Phnom Penh les 15 et 16 novembre 2026 à l'occasion du 20e Sommet de la Francophonie,

Réaffirmant notre attachement aux valeurs de la Francophonie, notamment la diversité culturelle et linguistique, le dialogue, la solidarité, la paix et la compréhension mutuelle ;

Rappelant l'importance du respect du droit international ainsi que des conventions internationales relatives à la protection du patrimoine culturel et à la promotion de la diversité des expressions culturelles ainsi que la Recommandation de l'UNESCO sur l'éthique de l'intelligence artificielle ;

Réaffirmant également notre attachement au règlement pacifique des différends, conformément au droit international, aux traités et conventions internationales pertinents ainsi qu'aux principes de la Charte des Nations Unies ;

Rappelant que le patrimoine culturel matériel et immatériel constitue un héritage universel, porteur de mémoire, d'identité et de dignité des peuples, et qu'il contribue au dialogue entre les cultures, à la cohésion sociale, au développement durable ainsi qu'au rapprochement entre les peuples ;

Exprimant notre profonde préoccupation face aux menaces croissantes qui pèsent sur le patrimoine culturel dans plusieurs régions du monde, notamment les destructions, les trafics illicites, les conflits armés ainsi que les catastrophes naturelles, les effets du changement climatique, de l'urbanisation non maîtrisée et les autres facteurs susceptibles d'en compromettre la préservation, la valorisation et la transmission aux générations futures ;

Exprimant notre solidarité envers les États confrontés à des situations affectant leurs patrimoines culturels, en particulier les sites inscrits au Patrimoine Mondial de l'UNESCO, ainsi qu'envers les communautés qui en sont les gardiennes et qui œuvrent à leur sauvegarde, à leur mise en valeur, et à leur transmission ;

Partageant une préoccupation commune face à l'évolution rapide des technologies numériques, lesquelles ont bouleversé comme jamais le secteur de la culture en faisant craindre des risques d'homogénéisation culturelle et d'uniformisation linguistique :

Rappelant le rôle de la Francophonie dans la protection et la promotion de la diversité culturelles, notamment ses actions envers la découvrabilité des contenus

culturels francophones et conscients de l'impact de l'évolution technologique sur le patrimoine immatériel et la créativité humaine ;

Réaffirmant le rôle essentiel de l'UNESCO dans le renforcement de la coopération culturelle internationale, notamment par le partage des connaissances, le renforcement des capacités nationales et la mobilisation des expertises au service de la protection et de la valorisation du patrimoine :

1. ***Appelons** à :*
   a) renforcer la coopération internationale en faveur de la protection, de la sauvegarde et de la restauration du patrimoine culturel ;
   b) soutenir les États confrontés à des défis menaçant leurs patrimoines culturels ;
   c) promouvoir la transmission des savoirs, des traditions et du patrimoine immatériel auprès des jeunes générations, en les encourageant à devenir des acteurs engagés de leur préservation ;
   d) encourager les échanges d'expertise, les programmes de formation et la coopération en matière de numérisation du patrimoine et d'utilisation responsable de l'intelligence artificielle dans le domaine culturel, afin d'améliorer la documentation, la conservation et la valorisation du patrimoine, dans le respect de la diversité culturelle et des droits des créateurs ;
   e) promouvoir les industries culturelles et créatives, notamment en soutenant les jeunes entreprises innovantes dans le domaine de la culture et de l'économie créative, comme vecteurs de dialogue, de développement durable et de rapprochement entre les peuples ;
   f) renforcer la coopération internationale pour prévenir et combattre le trafic illicite des biens culturels, y compris des antiquités, et favoriser leur retour ou leur restitution à leur pays d'origine, conformément au droit international et aux conventions internationales applicables, notamment par le dialogue et les accords entre les États concernés ;
   g) renforcer les capacités nationales en matière de prévention, de gestion des risques et de réponse aux menaces pesant sur le patrimoine culturel, notamment en période de crise, de catastrophe ou de conflit.

2. ***Réaffirmons*** enfin que la protection et la valorisation du patrimoine culturel, la promotion de la diversité culturelle et linguistique, le dialogue entre les peuples ainsi que le règlement pacifique des différends, conformément au droit international et aux principes de la Charte des Nations Unies, constituent des piliers essentiels de la paix, de la compréhension mutuelle, de la stabilité et de la prospérité des sociétés et du développement durable, tant dans l'espace francophone que dans le monde.